

ARRÊTÉ ÉLECTORAL 2023-352

ÉLECTION PARTIELLE AU SEIN DE COLLÈGES DE PERSONNELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
 - Vu** les vacances de sièges constatées au sein du Conseil d'administration et au sein de la Commission de la recherche,
- Après consultation** du Comité électoral consultatif en date du 18 décembre 2023,

Arrête :

Article 1 : Date de l'élection

Une élection partielle destinée à compléter les sièges vacants de représentants des personnels au sein du Conseil d'administration et de la Commission de la recherche du Conseil académique aura lieu le :

mardi 30 janvier 2024 de 9h00 à 17h00 sans interruption

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés :

Sur le campus Berges du Rhône :

Salle des colloques – 18 quai Claude Bernard – Palais Hirsch

Sur le campus Porte des Alpes :

Salle A 103 – Batiment A

Les électeurs sont rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote, après vérification administrative.

Article 3 : Nombre de sièges à pourvoir

Pour le Conseil d'administration (C.A.) Collège BIATSS : 1 siège à pourvoir

Pour la Commission de la recherche (CR) Collège B, secteur Droit Economie et Gestion (DEG) : 1 siège à pourvoir

Pour la Commission de la recherche (CR) Collège E : 1 siège à pourvoir

Pour la Commission de la recherche (CR) Collège F : 1 siège à pourvoir

La composition de chacun de ces collèges électoraux est rappelée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

Article 5 : Rattachement des électeurs aux secteurs de formation

Les personnels enseignants sont rattachés au secteur de formation correspondant à leur composante d'affectation. Les personnels enseignants qui sont affectés dans plusieurs composantes relèvent du secteur de la composante au sein de laquelle ils effectuent, sur l'année universitaire 2023-2024, le plus grand nombre d'heures d'enseignement.

Concernant l'élection au sein du Collège B secteur DEG de la Commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnels concernés affectés au sein des composantes relevant du secteur DEG au terme de l'annexe 1 des statuts de l'Université, à savoir :

- Institut d'études et du travail de Lyon (IETL)
- UFR de sciences économiques et de gestion (SEG)
- UFR de droit Julie Victoir Daubié
- IUT Lumière
- Institut de la communication (ICOM)
- Institut de formation syndicale (IFS)

Les chercheurs des EPST sont rattachés au secteur de formation correspondant à leur section CNRS, leur groupe ou code discipline.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

a) L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

- les enseignants-chercheurs qui sont affectés, en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- les agents contractuels recrutés pour une durée **indéterminée** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2023-2024;
- les chercheurs et les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement qui lui est rattachée à titre principal. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement, l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel ;
- les personnels de recherche contractuels recrutés par l'Université pour une durée **indéterminée**, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation ;

- les personnels **titulaires** de bibliothèque et ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS) de l'établissement qui sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- les agents **non titulaires BIATSS** sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une **durée minimum de dix mois** et qu'ils assurent un service au moins égal à un **mi-temps**.

b) Peuvent être inscrits sur les listes électorales sous réserve qu'ils en fassent la demande par écrit (formulaire N°1) au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin, soit le 24 janvier 2024, minuit au plus tard :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article D719-9 du code de l'éducation, qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire 2023/2024 ;
- les personnels enseignants non titulaires sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire 2023/2024 ;
- les personnels de recherche contractuels recrutés par l'Université pour une durée déterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

Les demandes d'inscription seront formulées via un formulaire de demande d'inscription (formulaire n°1) mis à disposition sur le site internet de l'Université et à la DAJIM (Bâtiment Déméter - 16, quai Claude Bernard, 1er étage). La demande d'inscription sur les listes électorales doit être adressée au plus tard **le 24 janvier 2024** par dépôt du formulaire papier en mains propres à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), qui en accusera réception ou bien par mél (dajim@univ-lyon2.fr). Dans les deux hypothèses, la demande devra être accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

c) Les demandes de correction des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par le présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- *Avant le scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en remplissant le formulaire N°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université. Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 1400 à 17h00).

- *Le jour du scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Dans les deux hypothèses, à l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel ou l'une des pièces d'identité listées au b) du présent article.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées à compter du **9 janvier 2024** au siège de l'établissement (Hall du 18 quai Claude Bernard – Campus BDR) et sur le site intranet de l'Université. Elles seront également consultables dans le hall du bâtiment D sur le campus Porte des Alpes et à la DAJIM (bâtiment Demeter, 2^e étage, campus BDR, Bureau DEM 240), à compter de cette même date.

Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

A. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

22 janvier 2024, 12 heures

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (dans ce cas, elles doivent avoir été réceptionnées avant la date limite précitée) ou déposées en mains propres à la DAJIM (les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) :

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 16 quai Claude Bernard- 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : DAJIM - 16 quai Claude Bernard – Campus Berges du Rhône 2^e étage – bâtiment Déméter, Lyon 7^{ème}

B. Constitution des candidatures

Les candidatures seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, fournie par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat, mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et de la photocopie de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales au plus tard en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés,

Les personnels enseignants sont rattachés aux secteurs de formation conformément aux règles fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Les candidatures sont établies par collège et le cas échéant, par secteur de formation.

Les candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir, soit une candidature.

C. Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les deux jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

D. Professions de foi et soutiens

Le dépôt d'une profession de foi est facultatif.

Les professions de foi doivent être déposées à la DAJIM ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les candidatures **et au plus tard le 22 janvier 2024, à 12h00** :

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 16 quai Claude Bernard - 69365 Lyon Cedex 07

- adresse physique : DAJIM - 16 quai Claude Bernard – 2^{er} étage – Bâtiment Déméter, Lyon 7^{ème}

Elles seront également transmises par voie électronique (fichier au format PDF inférieur à 1000 ko), au plus tard le 22 janvier 2024, 12H, à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les professions de foi seront publiées sur le site intranet de l'université pour toute liste déposée et recevable. Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé à chaque liste jugée recevable, dans la limite de 100 exemplaires. Les candidats qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront renseigner et adresser le formulaire N°3, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 22 janvier 2024 à 12h**. Le service de reprographie procédera à la remise des professions de foi à compter du **25 janvier 2024**. Les horaires de retrait sont fixés comme suit : les jours ouvrés de 9H à 12H.

Les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce au plus tard le **22 janvier 2024 à 12h**.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte **à compter du 20 décembre 2023** et prend fin à l'issue du scrutin.

A compter de l'ouverture de la campagne, la propagande électorale est autorisée. A compter de cette même date, une page web consacrée aux élections seront accessibles jusqu'à l'issue du scrutin. La page web comportera les informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger. Les

candidatures jugées recevables seront consultables sur cette page avec un lien vers les professions de foi et, le cas échéant, un lien vers le site web du candidat. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les candidats dont la candidature aura été déposée et jugée recevable pourront également bénéficier de l'envoi de trois messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Pendant la campagne électorale, les diffusions en lien avec le scrutin sur les messageries professionnelles des agents sont autorisées dans ce seul cadre. Notamment, le droit d'expression mensuel des listes représentées au sein des conseils centraux, est suspens. Parallèlement, le contenu des communications syndicales veillera à ne pas interférer avec la campagne électorale. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation. Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

- avant le 16 janvier 2024, 17 heures, pour une diffusion le 17 janvier 2024
- avant le 23 janvier 2024, 17 heures, pour une diffusion le 24 janvier 2024
- avant le 26 janvier 2024, 17 heures, pour une diffusion le 29 janvier 2024

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès au bureau de vote. La distribution de tracts durant la campagne se fera conformément au règlement intérieur de l'établissement.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Il sera possible aux candidats de demander la réservation d'une salle à compter du **8 janvier 2024 et jusqu'au 29 janvier 2024** pour tenir des réunions dans le respect de l'ordre public, des règles sanitaires, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

Article 9 : Déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ni adjonction de noms.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collège et même secteur de formation, le cas échéant). Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Université. Le mandant doit justifier lors du retrait et de l'enregistrement de la procuration auprès des services de l'Université de son identité par la présentation de sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour. Le retrait et l'enregistrement des procurations ont lieu en personne.

Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés sur le campus Berges du Rhône et le campus Porte des Alpes, entre **le 8 janvier 2024 et le 29 janvier 2024** auprès des services mentionnés à l'annexe 2. La veille du scrutin, soit le **29 janvier 2024**, les procurations pourront être déposées **jusqu'à 12h00**.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et le prénom du mandataire et doit impérativement sous peine de nullité être signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée. L'Université établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire présente le formulaire original de procuration le jour de scrutin au bureau de vote et justifie de sa propre identité par la présentation de sa carte professionnelle ou d'une pièce d'identité originale. Pour un conseil ou une commission donné, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire devra voter simultanément, dans le même bureau de vote, au titre des procurations et en son nom propre.

Article 10 : Assesseurs du bureau de vote

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Les propositions devront être adressées à la DAJIM par voie électronique à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr, au plus tard le **22 janvier 2024 à 12h00**.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 30 janvier 2024 à partir de 17H dans chacun des bureaux de vote, sous la responsabilité des Présidents de Bureau de vote. Il est désigné parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université le vendredi 2 février 2024 au plus tard.

Article 13 : Recours

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de Région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats. Les recours sont adressés à l'attention de Monsieur le Président de la CCOE – Tribunal administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 14 : Publication

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux personnels de l’établissement, ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l’Université.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Affichage : implantations de l’Université et composantes de l’Université
Publication : Site internet et intranet ainsi que diffusion par voie électronique
Copie : DRAES du Rectorat de l’Académie de Lyon et Président de la commission de contrôle des opérations électorales

ANNEXE 1 : Composition des collèges électoraux

CONSEIL	COLLEGE	SECTEUR DE FORMATION	COMPOSITION DU COLLEGE (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité rappelées à l'article 6 de l'arrêté électoral)
Conseil d'administration (CA)	BIATSS	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et AENES) ; • Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ; • Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ; • Les agents non titulaires administratifs ou techniques ; • Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.
Commission de la recherche (CR) du Conseil académique*	B	Droit/ Economie/ Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège des professeurs des universités et assimilés
Commission de la recherche (CR) du Conseil académique*	E	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents (IGR, IGE, ASI et TECH dès lors qu'ils ne sont pas pourvus d'un doctorat ou d'une HDR) y compris les membres des corps des ingénieurs et techniciens de la recherche (personnels ITAR)
Commission de la recherche (CR) du Conseil académique*	F	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, les membres des corps des personnels techniques et d'administration de la recherche ne relevant pas des autres collèges (notamment personnels de la filière AENES, personnels de catégorie C ITRF, personnels ITAR et agents BIATSS contractuels, dès lors qu'ils ne sont pas pourvus d'une HDR ou d'un doctorat)

**Les collèges électoraux de la commission de la recherche sont définis par l'article D. 719-6 en fonction du niveau scientifique des personnels et non en fonction de leur grade ou de leur catégorie professionnelle. Un électeur ne peut donc demander à être inscrit dans un collège électoral autre que celui correspondant au titre ou diplôme qu'il détient.*

Annexe 2 : retrait et enregistrement des procurations

Composante	Nom – qualité - courriel de la personne référente pour l'enregistrement des procurations	Localisation
ASSP	Sandrine DAVID Responsable administrative et financière Sandrine.david@univ-lyon2.fr	bureau H.335 bâtiment H campus PDA
UFR Droit	Florian CAROZZO FATTACIOLI responsable administratif et financier f.carozzo-fattacioli@univ-lyon2.fr	bureau C.115 bâtiment Clio campus BDR
UFR Langues	Daniella BARDOT-RIVIERE responsable administrative et financière daniella.bardot-riviere@univ-lyon2.fr	bureau ATH.175 bâtiment Athéna campus BDR
LESLA	Pascal CORNET Responsable administratif et financier Pascal.cornet@univ-lyon2.fr	bureau B.127 bâtiment B campus PDA et bureau DEM. 215b bâtiment Déméter campus BDR
SEG	Alexandra CLAUZEL Responsable administrative et financière Alexandra.clauzel@univ-lyon2.fr	bureau C.129 bâtiment Clio campus BDR
Temps et Territoire	Patricia MAKI-PREJEAN Responsable administrative et financière adjointe Patricia.maki-prejean@univ-lyon2.fr	bureau V.258 bâtiment V campus PDA
ICOM	Damien OBRIER Responsable administratif et financier Damien.obrier@univ-lyon2.fr	bureau D.209 bâtiment D campus PDA
IETL	Patrick MELKA responsable administratif et financier patrick.melka@univ-lyon2.fr	bureau DEM.413a bâtiment Déméter campus BDR
ISPEF	Hervé ROZIER responsable administratif et financier herve.rozier@univ-lyon2.fr	bureau GAI.326 bâtiment Gaïa campus BDR
PSYCHO	Béatrice MEZIERE responsable administrative et financière beatrice.meziere@univ-lyon2.fr	bureau H.016 bâtiment H campus PDA
IUT	Valérie ROGER UBEDA responsable administrative et financière v.roger-ubeda@univ-lyon2.fr	bureau 1.109 - Bâtiment 1 campus PDA
CIEF	Fatima FERREIRO responsable administrative et financière fatima.ferreiro@univ-lyon2.fr	bureau CLI. 023 Bâtiment CLIO campus BDR

En cas d'absence du responsable référent au sein de la composante, il est toujours possible de se présenter à la DAJIM pour faire enregistrer sa procuration sur les horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h (bâtiment Déméter 2^e étage, 16 Quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème}).